

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 février 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Michel Joly, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Sept (7) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Rappel des événements entourant l'installation des compteurs intelligents et dépôt d'un résumé d'études épidémiologiques traitant de cette question.
  - Remerciements adressés aux membres du conseil pour l'ouverture d'esprit quant à la problématique des compteurs intelligents et dépôt d'une pétition portant sur cette problématique.
  - Lecture de divers articles de journaux portant sur des événements qui se sont déroulés dans la municipalité.
  - Demande d'information sur la présence de pots de fleurs sur la rue Victoria et de l'asphaltage non réalisé à l'extrémité est de la municipalité, la présence de nombreux ponts traversant le canal, l'impossibilité de marcher sur les trottoirs par les personnes plus âgées et la possibilité d'implanter des condos sur les terrains du Marché public.
  - Demande de rencontre avec le conseil portant sur l'installation de compteurs intelligents et rappel au conseil que 22 municipalités ont déjà adopté une résolution demandant un moratoire sur l'implantation de ces compteurs à Hydro-Québec.
  - Information transmise au conseil sur la circulation de véhicules lourds ne faisant pas leur arrêt au feu rouge situé à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois, du boulevard Hébert et de l'autoroute 30, et sur la présence d'une pompe à boue dans le fossé qui n'est pas déneigée à cause de la présence d'un bloc de ciment en face de celle-ci et suggestion d'enlever la clôture à neige ceinturant cette pompe.
  - Demande d'installation de panneau de signalisation interdisant le stationnement dans l'entonnoir situé en face d'une résidence du boulevard du Havre.
-

## 2014-02-027      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 février 2014.

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2014, tel que préparé, à savoir :

- 1.      RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.      PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3.      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4.      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2014 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2014**
- 5.      DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1      Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction du poste de la Sûreté du Québec
  - 5.2      Demande au ministre des Transports du Québec d'autoriser la vente du lot 5 252 544 longeant l'autoroute 530 à CEZinc sans appel d'offres public
  - 5.3      Demande d'appui au gouvernement du Québec pour la reconduction du programme AccèsLogis Québec
  - 5.4      Vente du lot 5 316 589 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Exel International
- 6.      SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1      Acceptation de la démission de monsieur Andrew Oliver au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.2      Acceptation de la retraite de monsieur Guy Chayer au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.3      Lettre d'entente 2014-01 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
  - 6.4      Lettre d'entente 2014-01 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant un poste adapté pour l'employé numéro 07785 et une nomination pour l'employé numéro 05625
  - 6.5      Lettre d'entente 2014-02 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de l'article 16.03 c)
  - 6.6      Nomination au poste de technicienne en gestion de la qualité à la Direction générale
  - 6.7      Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 11 janvier au 1<sup>er</sup> février 2014
- 7.      SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1      Convention de bail avec la compagnie CBS Affichage relative à la présence d'une structure publicitaire sur le lot 3 594 387 situé dans le secteur du boulevard du Havre
  - 7.2      Servitudes d'utilité publique des propriétaires des lots contigus à la nouvelle avenue Pierre-Dansereau dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield
- 8.      SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 8.1      Désignation de nouveaux officiants compétents pour célébrer des mariages

- 8.2 Désignation de nouveaux responsables pour la délivrance de constats d'infraction
- 8.3 Entente de déploiement stratégique de la fibre optique avec Bell Canada
- 8.4 Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour des travaux préparatoires dans le cadre d'un projet de développement d'une partie de la rive nord du canal de Beauharnois
- 8.5 Versement d'une aide financière en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc. en règlement du litige l'opposant à la firme Les Constructions de Castel

## **9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 74577 à 74928 totalisant 10 049 345,36 \$ et 1 000,00 \$ et du registre des paiements Internet numéros 128 à 170 totalisant 5 868 978,58 \$
- 9.2 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2013 et au 10 février 2014
- 9.3 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'élection du 3 novembre 2013
- 9.4 Résolution d'adjudication de l'émission d'obligations de 19 877 000 \$
- 9.5 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 877 000 \$
- 9.6 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 877 000 \$

## **10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Autorisation d'un permis de boisson au club les Dodgers de Valleyfield lors de la tenue de ses activités de baseball
- 10.2 Autorisations diverses à la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield pour la tenue de la Beauce Carnaval
- 10.3 Autorisations diverses lors de la visite de l'archiduc d'Autriche dans le cadre des activités du 75<sup>e</sup> anniversaire de fondation des Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.4 Bail de location avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'occupation d'espaces intérieurs
- 10.5 Contrat de location avec Auto Rebutts Valleyfield inc. pour un local d'entreposage et un espace de terrain
- 10.6 Fermeture de rues dans le cadre de la semaine de relâche
- 10.7 Octroi d'une bourse à Dominic Larocque à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.8 Octroi d'une bourse à Mélodie Daoust à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.9 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield pour la tenue des Mardis en musique
- 10.10 Protocole d'entente avec la Société du vieux Canal de Beauharnois relatif à la gestion et l'exploitation du vieux canal de Beauharnois
- 10.11 Protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à une aide financière dans le cadre de l'organisation d'une compétition de gymnastique
- 10.12 Protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine
- 10.13 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport en commun de personnes par taxi
- 10.14 Protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield

**11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 11.1 Adoption du programme d'élimination des raccordements inversés

**12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1 Demande d'appui à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour l'exclusion du lot 4 966 283 situé dans le parc industriel et portuaire Perron
- 12.2 Mandats à des professionnels dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 966 283 situé dans le parc industriel et portuaire Perron auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 12.3 Modification de l'entente avec Immogest inc. relative aux travaux municipaux pour la réalisation de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal
- 12.4 Réponse à la demande pour autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1770, boulevard Mgr-Langlois, face à la rue Tougas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.5 Réponse à la demande pour permettre le remplacement des revêtements extérieurs et de la fenestration du bâtiment situé aux 195-197, rue Victoria, ainsi que des enseignes, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.6 Vente du lot 4 516 032 et d'une partie du lot 4 517 417 situés au coin des rues Hébert et Leboeuf à madame Ginette Ouellet et monsieur Denis Vincent
- 12.7 Vente du lot 4 517 854 situé chemin Larocque à Moïse Climatisation Chauffage

**13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Demande de révocation du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour l'utilisation du dépôt à neige en face de la rue Fabre

**14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres 2014-01 : complexe 2<sup>e</sup> génération - construction d'un écocentre et d'un bâtiment d'accueil
- 14.2 Appel d'offres 2014-02 : travaux de modernisation et de réhabilitation des postes de pompage, phase III, lot 1
- 14.3 Appel d'offres 2014-03 : réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou d'eaux usées 2014-2015-2016
- 14.4 Appel d'offres 2014-05 : services professionnels d'architecture du paysage et d'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles

**15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 15.1 Invitation à soumissionner 2014-ENV-02 : fourniture, livraison et la mise en route d'une pompe submersible pour la station de pompage des Érables pluviale
- 15.2 Invitation à soumissionner 2014-INC-04 : embarcation de sauvetage

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 209-04 modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

**17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Racicot ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux

- 17.3 Avis de motion pour un règlement décrétant divers travaux de réfection de voirie dans le cadre de l'an 2 du programme de remise à niveau du réseau de voirie ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 270
- 17.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 261 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois est ainsi qu'un emprunt de 865 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-13 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**19. DIVERS**

- 19.1 Contributions à divers organismes
- 19.2 Demande d'appui de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands dans le cadre du principe d'équité dans le mode de financement des commissions scolaires et du projet de loi 163
- 19.3 Inscription d'élus municipaux à une formation sur la célébration du mariage civil et de l'union civile

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2014-02-028 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2014 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2014**

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 janvier 2014 et de la séance ordinaire du 21 janvier 2014 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 13 février 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 janvier 2014 et de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2014-02-029      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA  
CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geysler inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 235 760,34 \$ taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-02-030      DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'AUTORISER LA  
VENTE DU LOT 5 252 544 LONGEANT L'AUTOROUTE 530 À CEZINC SANS  
APPEL D'OFFRES PUBLIC**

VU la résolution 2013-05-237 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013 relative à l'acquisition de l'emprise de l'autoroute 530 située dans le parc industriel et portuaire Perron du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le lot 5 252 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (ancien lot 5 216 324) acquis par la municipalité auprès du ministère des Transports du Québec, lot d'une superficie de 68 250 mètres carrés, dans le cadre du projet de relocalisation de la voie ferrée principale et de construction d'un complexe intermodal de CSX dans le parc industriel et portuaire Perron, n'est pas nécessaire à la réalisation de ce projet;

VU la demande d'acquisition dudit lot formulée par la compagnie CEZinc;

ATTENDU QU'un bassin de polissage de la compagnie CEZinc y est existant depuis plusieurs années et occupe la majeure partie de ce lot;

ATTENDU QU'une station de pompage de CEZinc sur ce lot sert à extirper l'eau du bassin de polissage afin de l'envoyer au canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE chaque jour, quelque 4 500 mètres cubes d'eau passent par l'usine de traitement des eaux de CEZinc, avant d'être évacués vers le canal par la station de pompage;

ATTENDU QUE CEZinc, outre les eaux de ses procédés, traite également l'ensemble des eaux de pluie qui tombent sur le site;

ATTENDU QUE CEZinc effectue par son service de l'environnement un suivi rigoureux de la qualité des eaux, qu'un échantillonnage quotidien est fait à la station de pompage et que l'eau est analysée au laboratoire de l'usine;

ATTENDU QUE ce laboratoire est certifié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que par des laboratoires indépendants;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne désire pas conserver ce lot, car sa vocation exclusive est un bassin de polissage de la compagnie CEZinc;

VU la recommandation du directeur du développement économique de demander au ministre des Transports du Québec l'autorisation de vendre le lot 5 252 544 à la compagnie CEZinc, et ce, sans appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande, par résolution, l'autorisation au ministre des Transports du Québec de vendre le lot 5 252 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie de 68 250 mètres carrés, à la compagnie CEZinc, et ce, sans appel d'offres public.

ADOPTÉ

**2014-02-031 DEMANDE D'APPUI AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE des ménages de la ville de Salaberry-de-Valleyfield ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvée,  
et résolu

De demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;

De demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;

De demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes

nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de cinq (5) ans;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports, M. Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard, et au ministre des Finances et de l'Économie, M. Nicolas Marceau.

ADOPTÉ

**2014-02-032      VENTE DU LOT 5 316 589 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE EXEL INTERNATIONAL**

ATTENDU QUE la compagnie Exel International désire acquérir le lot 5 316 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en vue de relocaliser ses activités dans le parc industriel et portuaire Perron et d'y construire un bâtiment d'environ 3000 mètres carrés, pour un investissement d'au moins 3 millions de dollars;

ATTENDU QUE l'acquéreur a signé une promesse d'achat et a effectué un dépôt de 5 949,87 \$ représentant 10 % du prix de vente;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Exel International le lot 5 316 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie de 13 836 mètres carrés, afin d'y aménager un projet de construction d'une valeur de 3 millions de dollars, débutant dans un délai de 12 mois suivant la construction de la route d'accès et des services d'aqueduc et d'égout desservant ce lot, travaux qui se réaliseront d'ici l'automne 2014, pour la somme d'environ 59 495 \$, taxes en sus le cas échéant, soit 4,30 \$ le mètre carré, les frais de construction d'infrastructures applicables à ce terrain étant à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur devra respecter les clauses normatives du contrat de vente;

QU'un mandat soit octroyé à la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, aux frais de l'acquéreur, pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais d'arpentage, d'analyse de sol et de notaire soient assumés par la compagnie Exel International, ainsi que tous les frais afférents à cette transaction, le cas échéant;

QUE le montant de la vente de ce lot soit versé au fonds général;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ



**2014-02-033 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ANDREW OLIVER AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Andrew Oliver, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Andrew Oliver au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci ayant pris effet le 16 février 2014.

ADOPTÉ

**2014-02-034 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR GUY CHAYER AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre formulée par M. Guy Chayer avisant la municipalité de sa retraite au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Guy Chayer au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci prenant effet le 16 mars 2014;

QUE le conseil municipal remercie M. Chayer pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2014-02-035 LETTRE D'ENTENTE 2014-01 AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU les informations transmises par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics et la directrice du Service des ressources humaines;

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2014-01 à intervenir entre l'employé numéro 14545, l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de la période de probation de cet employé;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-01 à intervenir

entre l'employé 14545, l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de la période de probation de cet employé.

ADOPTÉ

**2014-02-036 LETTRE D'ENTENTE 2014-01 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT UN POSTE ADAPTÉ POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07785 ET UNE NOMINATION POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 05625**

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT le devoir d'accommodement raisonnable de la municipalité;

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2014-01 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, les employés numéros 07785 et 05625 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant un poste adapté pour l'employé numéro 07785 et une nomination pour l'employé numéro 05625;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-01 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et les employés numéros 07785 et 05625 concernant :

- l'affectation de l'employé numéro 07785 à un poste d'opérateur « B », poste adapté et des conditions s'y rattachant;
- la nomination de l'employé numéro 05625 à un poste de journalier spécialisé et des conditions s'y rattachant; l'entrée en vigueur de cette entente étant conditionnelle à la réception d'une attestation médicale favorable de son médecin traitant.

ADOPTÉ

**2014-02-037 LETTRE D'ENTENTE 2014-02 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.03 C)**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 16.03 c) de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2014-02 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de l'article 16.03 c);

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-02 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de l'article 16.03 c) de la convention collective 2010-2015.

ADOPTÉ

**2014-02-038 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN GESTION DE LA QUALITÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Chantale Guay, qui était détentrice du poste de technicienne en gestion de la qualité, a obtenu le poste de magasinnière;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Guay a terminé avec succès sa période d'essai;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une technicienne en gestion de la qualité à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Karine Richard au poste de technicienne en gestion de la qualité à la Direction générale;

QUE M<sup>me</sup> Richard soit désignée afin de siéger au sein du comité de gestion de la qualité;

QUE la date d'affectation de M<sup>me</sup> Richard à ce poste soit prévue à compter du 3 mars 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Richard soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2014-02-039 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 11 JANVIER AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2014**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 11 janvier au 1<sup>er</sup> février 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 11 janvier au 1<sup>er</sup> février 2014.

ADOPTÉ

**2014-02-040 CONVENTION DE BAIL AVEC LA COMPAGNIE CBS AFFICHAGE RELATIVE À LA PRÉSENCE D'UNE STRUCTURE PUBLICITAIRE SUR LE LOT 3 594 387 SITUÉ DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD DU HAVRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention de bail à intervenir entre la compagnie CBS Affichage, une division de CBS Canada Holdings Co. (devenue CBS Outdoor Canada LP) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant une structure publicitaire sise sur le lot 3 594 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'extrémité est du stationnement public du boulevard du Havre;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de ladite convention de bail;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue avec la compagnie CBS Affichage (CBS Outdoor Canada LP) relatif à la présence d'une structure publicitaire sur le lot 3 594 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, une convention de bail d'une durée de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> février 2014 et se terminant le 31 janvier 2017, concernant une structure publicitaire sise sur le lot 3 594 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour un loyer annuel de 1 200 \$ avec indexation annuelle de 2 %, plus les taxes applicables, et la prise en charge par la compagnie des frais d'alimentation en électricité pour la structure publicitaire;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite convention de bail, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-041 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PROPRIÉTAIRES DES LOTS CONTIGUS À LA NOUVELLE AVENUE PIERRE-DANSEREAU DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux préconisés par le Règlement d'emprunt 225, il est nécessaire d'obtenir six (6) servitudes d'utilité publique des propriétaires des lots contigus à la nouvelle avenue Pierre-Dansereau dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield (carrefour industriel 30-530);

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature des actes de servitudes d'utilité publique préparés par M<sup>e</sup> Marcel Gougeon, notaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour ou au nom de la municipalité, les actes de servitudes d'utilité publique à intervenir devant M<sup>e</sup> Marcel Gougeon, notaire, selon les projets soumis devant ce conseil, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, dans le cadre des travaux prévus au Règlement 225 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt de 15 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux ».

ADOPTÉ

**2014-02-042 DÉSIGNATION DE NOUVEAUX OFFICIANTS COMPÉTENTS POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES**

VU la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, chapitre 6) sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU QUE cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu deux demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministre de la Justice de désigner les membres du conseil municipal mentionnés ci-après célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité :

- M. le conseiller François Labossière;
- M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau.

ADOPTÉ

**2014-02-043 DÉSIGNATION DE NOUVEAUX RESPONSABLES POUR LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 271 relatif au stationnement sur la propriété du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield et sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports inc.;

ATTENDU QUE le cégep soumet à la municipalité le nom de quatre (4) préposés à la sécurité devant voir au respect de la réglementation;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les personnes mentionnées ci-après à délivrer des constats d'infraction en regard au non-respect des dispositions du Règlement 271 relatif au stationnement sur la propriété du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield et sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports inc., à savoir :

- M. Daniel Morin;
- M. Michel Rouette;
- M. Maurice Rancourt;
- M<sup>me</sup> Simone Pelland.

ADOPTÉ

**2014-02-044      ENTENTE DE DÉPLOIEMENT STRATÉGIQUE DE LA FIBRE OPTIQUE AVEC BELL CANADA**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre Bell Canada et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le déploiement stratégique de la fibre optique sur le territoire de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec Bell Canada relative au déploiement stratégique de la fibre optique (FTTH) sur le territoire de la municipalité, entente prévoyant les mécanismes d'approbation des travaux préconisés et l'établissement d'une tarification pour l'étude des demandes formulées;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-02-045

**MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PARTIE DE LA RIVE NORD DU CANAL DE BEAUHARNOIS**

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la réalisation des opérations techniques requises par les instances gouvernementales dans le cadre du projet d'annexion d'une partie de la rive nord du canal de Beauharnois sise en la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des opérations techniques requises par les instances gouvernementales dans le cadre du projet d'annexion d'une partie de la rive nord du canal de Beauharnois, pour une enveloppe budgétaire maximale initiale de 10 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2014-02-046

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. EN RÈGLEMENT DU LITIGE L'OPPOSANT À LA FIRME LES CONSTRUCTIONS DE CASTEL**

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports inc. doit verser une somme de 460 000 \$ à la firme Les Constructions De Castel afin d'acquitter un jugement rendu le 17 janvier 2014;

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports inc. est un partenaire majeur auprès de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield quant à leurs offres de service liées aux besoins de la population;

VU la recommandation favorable du directeur du Service du contentieux requérant du conseil municipal l'autorisation d'accorder une contribution financière additionnelle à la Cité des Arts et des Sports inc. afin de régler ce litige;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le versement d'une aide financière de 460 000 \$ en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc. de Salaberry-de-Valleyfield afin de régler le litige l'opposant à la firme Les Constructions De Castel;

QUE cette contribution additionnelle serve à rembourser un emprunt équivalent contracté par la Cité des Arts et des Sports inc. auprès de la Banque Nationale;

QUE cette contribution soit échelonnée et répartie sur une période de cinq (5) ans et, par le fait même, soit prévue au budget de chacune de ces années;

QUE la Ville reconnaît que ce nouveau prêt sera couvert par la caution existante en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc., au montant de 6 750 000 \$, signée le 10 août 2010.

ADOPTÉ

**2014-02-047 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 74577 À 74928 TOTALISANT 10 049 345,36 \$ ET 1 000,00 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 128 À 170 TOTALISANT 5 868 978,58 \$**

Le registre des chèques numéros 74577 à 74928 et le registre des paiements Internet numéros 128 à 170 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 74577 à 74928 totalisant 10 049 345,36 \$ et 1 000,00 \$ et au registre des paiements Internet numéros 128 à 170 totalisant 5 868 978,58 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET AU 10 FÉVRIER 2014**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2013 et au 10 février 2014 sont déposés devant ce conseil.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE 2013**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le trésorier dépose devant ce conseil un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier précédent et portant plus particulièrement sur l'élection du 3 novembre 2013.

**2014-02-048 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 877 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 96-16, 97-09, 98-04, 1143, 1165, 041, 078, 093, 094, 097, 102, 104, 111, 112, 129, 132, 133, 144, 146, 120, 121, 163, 124, 130, 226, 236, 239, 242, 246 et 256, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 mars 2014, d'une somme de 19 877 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :



Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc./Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,518000	1 528 000 \$	1,50000 %	2015	3,36003 %
		1 573 000 \$	1,55000 %	2016	
		1 620 000 \$	1,85000 %	2017	
		1 668 000 \$	2,20000 %	2018	
		5 781 000 \$	2,50000 %	2019	
Financière Nationale inc. Banque	98,59000	1 528 000 \$	1,50000 %	2015	3,36830 %
		1 573 000 \$	1,70000 %	2016	
		1 620 000 \$	1,90000 %	2017	
		1 668 000 \$	2,25000 %	2018	
		5 781 000 \$	2,55000 %	2019	
Marchés mondiaux CIBC inc./BMO Nesbitt Burns inc./RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,51500	1 528 000 \$	1,50000 %	2015	3,40641 %
		1 573 000 \$	1,55000 %	2016	
		1 620 000 \$	1,85000 %	2017	
		1 668 000 \$	2,25000 %	2018	
		5 781 000 \$	2,55000 %	2019	
		7 707 000 \$	3,60000 %	2024	
		7 707 000 \$	3,65000 %	2024	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc./Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 19 877 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc./Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2014-02-049

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 877 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 19 877 000 \$ :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
96-16	7 600 \$
97-09	1 600 \$
98-04	21 100 \$
1143	51 600 \$
1165	413 300 \$
041	222 600 \$
078	208 700 \$
093	107 600 \$
094	124 200 \$
097	890 500 \$
102	121 900 \$
104	1 033 600 \$
111	111 300 \$
112	107 600 \$
129	820 900 \$
132	406 400 \$
133	413 900 \$
144	1 321 800 \$
146	421 200 \$
120	219 800 \$
121	993 400 \$
163	786 400 \$
124	300 000 \$
133	50 000 \$
130	350 000 \$
226	300 000 \$
236	1 500 000 \$
239	2 500 000 \$
242	360 000 \$
246	4 000 000 \$
256	1 710 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 19 877 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 mars 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet; le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

**2014-02-050      RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 877 000 \$**

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 19 877 000 \$, effectué en vertu des Règlements numéros 96-16, 97-09, 98-04, 1143, 1165, 041, 078, 093, 094, 097, 102, 104, 111, 112, 129, 132, 133, 144, 146, 120, 121, 163, 124, 130, 226, 236, 239, 242, 246 et 256, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 093, 094, 102, 104, 112, 132, 133, 146, 121, 163, 130, 226, 236, 239, 242, 246 et 256, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 4 mars 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 093, 094, 104, 112, 133, 121, 163, 226, 236, 239, 242, 246 et 256, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

**2014-02-051      AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB LES DODGERS DE VALLEYFIELD LORS DE LA TENUE DE SES ACTIVITÉS DE BASEBALL**

VU la demande formulée par le club les Dodgers de Valleyfield, membre de la Ligue de baseball senior Ron Piché, relative à l'organisation de joutes de baseball au parc Marcil, du 10 mai au 10 octobre 2014;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de ces joutes de baseball;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le club les Dodgers de Valleyfield, membre de la Ligue de baseball senior Ron Piché, à organiser des joutes de baseball dans le stade Kitoute-Joannette au parc Marcil, les mercredis, vendredis et dimanches, du 10 mai au 10 octobre 2014, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de bière sur le site de cette activité, les mercredis, vendredis et dimanches, du 10 mai au 10 octobre 2014, selon l'horaire des joutes des Dodgers, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2014-02-052      AUTORISATIONS DIVERSES À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LA BEUCE CARNAVAL**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield organise l'activité Beuce Carnaval depuis plus de 20 ans à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette fête foraine est très populaire auprès des citoyens;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Beuce Carnaval organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2014, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire et selon l'horaire suivant :

- 28 et 29 mai 2014 : de 17 h à 23 h;
- 30 mai 2014 : de 16 h à minuit;
- 31 mai 2014 : de midi à minuit;
- 1<sup>er</sup> juin 2014 : de midi à 21 h;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil du 26 mai au 2 juin 2014 dans le cadre du montage et du démontage du site;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-02-053

**AUTORISATIONS DIVERSES LORS DE LA VISITE DE L'ARCHIDUC D'AUTRICHE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU 75E ANNIVERSAIRE DE FONDATION DES CHEVALIERS DE COLOMB DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE l'année 2014 marque le 75<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'assemblée Colonel de Salaberry des Chevaliers de Colomb, 4<sup>e</sup> degré # 1032;

ATTENDU QUE ceux-ci sont très présents dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield par leur implication sociale, et ce, à plus d'un niveau;

ATTENDU QUE l'organisme tiendra différentes cérémonies commémoratives en septembre 2014;

ATTENDU QU'un élément important de cette célébration constitue la visite de son altesse impériale et royale l'archiduc Rudolph d'Autriche, qui a accepté de participer à l'évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cet évènement;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue des différentes cérémonies commémoratives organisées par les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, en septembre 2014, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre de cet évènement qui se tiendra le 20 septembre 2014 :

- la fermeture du stationnement de l'hôtel de ville, de 10 h à 17 h;
- la fermeture de la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, de 12 h à 13 h 30;
- l'interdiction de stationner sur la rue Nicholson, côtés est et ouest, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, de 11 h 30 à 13 h 30;
- l'interdiction de stationner face à l'hôtel de ville, de 11 h 30 à 15 h;

QUE cet organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2014-02-054 BAIL DE LOCATION AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'OCCUPATION D'ESPACES INTÉRIEURS**

ATTENDU QUE pour les activités et les opérations du locataire Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, il est requis de louer de la municipalité des espaces intérieurs sis au 51, rue Hébert;

ATTENDU QUE la Ville a comme philosophie d'action de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le service dispensé par le locataire vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la municipalité en matière de transport;

CONSIDÉRANT les améliorations locatives apportées par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield au bâtiment du 51, rue Hébert;

ATTENDU QU'un bail de location entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville a été entériné par une résolution de l'organisme Taxibus le 28 octobre 2009 et par une résolution de la Ville le 17 novembre 2009, pour une période de 5 ans, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2014;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'annuler le bail de location ainsi que le rapport au conseil entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ayant été entérinés par les deux parties les 28 octobre 2009 et 17 novembre 2009;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau bail à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'occupation d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield annule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la résolution 2009-11-529 adoptée lors de la séance du conseil du 17 novembre 2009 concernant la conclusion d'un bail de location avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relativement à l'occupation d'espaces au 51, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un nouveau bail de location avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'occupation d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour la somme mensuelle de 500 \$, taxes en sus;

QUE Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield consentent d'annuler le rapport au conseil et le bail de location ayant été entérinés par les deux parties le 17 novembre 2009;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-055      CONTRAT DE LOCATION AVEC AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE ET UN ESPACE DE TERRAIN**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois ainsi qu'un espace de terrain;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de location avec la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois ainsi qu'un espace de terrain pour entreposage, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2015, au coût total annuel de 39 636 \$, taxes en sus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-056      FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la semaine de relâche du mois de mars 2014, les différents organismes qui offrent des activités se sont concertés afin d'offrir une gamme complète d'activités pour les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE cette concertation se traduira principalement par une promotion conjointe des différentes activités;

ATTENDU QUE les organismes partenaires sont le Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), le Camp de vacances familiales Valleyfield (Camp Dom Bosco), la bibliothèque Armand-Frappier, la Cité des Arts et des Sports inc., l'aréna du Centre sportif et culturel, le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) et le Service récréatif et communautaire;

ATTENDU QUE le Service récréatif et communautaire verra principalement à faire la promotion de l'évènement par le biais d'une publicité dans les journaux et aussi par la diffusion d'un dépliant dans toutes les écoles de la ville;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre de cet évènement afin d'offrir,

durant cette journée, différentes activités d'animation pour une clientèle multiâge, le 2 mars 2014, dans le stationnement du parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de diverses activités d'animation pour la famille (jeux, démonstrations, courses, animation déambulatoire, kiosque de chocolat chaud, musique et animation), le 2 mars 2014, de 13 h à 16 h, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre de cet évènement qui se tiendra le 2 mars 2014 :

- une interdiction de stationner et la fermeture aux automobiles du stationnement du parc Delpha-Sauvé et de la jetée Nicholson, de 6 h à 18 h;

QUE chaque organisme impliqué s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de cet évènement;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2014-02-057 OCTROI D'UNE BOURSE À DOMINIC LAROCQUE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Dominic Larocque, athlète sportif dans la discipline de hockey sur luge, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Dominic Larocque, dans la discipline de hockey sur luge, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'équipe canadienne aux Jeux paralympiques de Sotchi, en Russie, du 7 au 16 mars 2014.

ADOPTÉ

**2014-02-058 OCTROI D'UNE BOURSE À MÉLODIE DAOUST À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;



ATTENDU QUE Mélodie Daoust, athlète sportive dans la discipline de hockey féminin, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Mélodie Daoust, dans la discipline de hockey féminin, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Jeux Olympiques de Sotchi, en Russie, du 7 au 23 février 2014.

ADOPTÉ

**2014-02-059      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DES MARDIS EN MUSIQUE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les mardis en musique*;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les mardis en musique* au parc Delpha-Sauvé, entre le 10 juin et le 19 août 2014, relâche le 8 juillet 2014 pour permettre la tenue des régates, et autorise ledit organisme à utiliser une partie du parc Delpha-Sauvé, soit la partie comprise entre le stationnement et la rotonde;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-060      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société du vieux Canal de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Société du vieux Canal de Beauharnois relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, pour une contribution municipale annuelle de 150 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-061      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE  
RELATIF À UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
D'UNE COMPÉTITION DE GYMNASTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique CampiAgile a l'expertise pour coordonner l'organisation de ce type de compétition;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique CampiAgile souhaite soumettre sa candidature pour le Championnat québécois toutes catégories au printemps 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique CampiAgile s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique CampiAgile s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité 3<sup>e</sup> sélection division 4 et nationale de gymnastique organisée par le Club de gymnastique CampiAgile qui se tiendra à l'aréna Salaberry, les 22 et 23 mars 2014, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à l'octroi d'une aide financière de 22 000 \$ pour la tenue de cet évènement;

QUE cette aide financière sera prioritairement affectée au remboursement des frais occasionnés par la tenue de l'évènement à l'aréna Salaberry par les Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et le solde résiduel sera affecté au paiement d'autres frais relatifs à l'évènement;

QUE ces paiements devront faire l'objet préalablement d'une entente entre le Club et le représentant du Service récréatif et communautaire responsable du dossier;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-062      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES  
RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, pour l'occupation du bâtiment sis au 21, rue Dufferin, pour une période de 25 ans (2009-2034), ainsi que la garantie du prêt de 1M consenti pour la rénovation et la mise aux normes de son lieu permanent;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) relatif à l'octroi d'une aide financière de 175 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, pour l'occupation du bâtiment sis au 21, rue Dufferin, pour une période de vingt-cinq (25) ans, soit de 2009 à 2034, ainsi que la garantie du prêt de 1M consenti pour la rénovation et la mise aux normes de son lieu permanent;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-063      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD  
RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR TAXI**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire offrir un service de transport en commun de personnes sur l'ensemble de son territoire, en réponse à un besoin exprimé par un grand nombre de citoyens et de citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peut organiser un tel service en vertu des dispositions de la *Loi sur les transports*;

ATTENDU QUE ce service vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur le territoire de la municipalité et pour dispenser les services de coordination de la répartition requis pour le transport adapté aux personnes à mobilité réduite, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-064      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL DU CÉGEP DE VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre sa collaboration avec le Cégep de Valleyfield en vue de faire de la salle Albert-Dumouchel un outil de développement culturel majeur dans la région;

ATTENDU QUE la Ville confie à Valspec inc., par protocole d'entente depuis 1986, l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel, la gestion de la programmation des spectacles ainsi que la gestion des équipements de scène, de son et d'éclairage;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un protocole d'entente;

Il est                              proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
   et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, protocole d'entente valide pour l'exercice financier 2013-2014 de l'organisme et couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-065      ADOPTION DU PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS**

ATTENDU QUE l'on compte sur le territoire de la municipalité de nombreux raccordements d'égouts inversés;

ATTENDU QUE ces raccordements inversés ont des impacts notables sur la qualité des cours d'eau et peuvent engendrer des défaillances au niveau du bon fonctionnement des réseaux d'égouts;

ATTENDU QUE la problématique des raccordements inversés est très répandue à l'échelle de la province;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut inciter les municipalités à agir afin d'éliminer cette source de pollution et c'est pourquoi, depuis 2013, afin d'être éligibles à l'obtention de subventions du Québec, toutes les municipalités doivent posséder un programme d'élimination des raccordements inversés;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'adopter un programme d'élimination des raccordements inversés (PÉRI) visant à mieux connaître l'ampleur du problème et proposant également de commencer l'élimination des raccordements inversés dès 2015;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le programme d'élimination des raccordements inversés, tel que préparé par le Service de l'ingénierie, en date du mois de février 2014.

ADOPTÉ

2014-02-066

**DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'EXCLUSION DU LOT 4 966 283 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

ATTENDU QU'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) peut se faire par une municipalité régionale de comté ou une ville avec l'appui de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a l'intention de procéder elle-même à la demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 966 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'appui de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) et sa confirmation que ladite demande est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de demander officiellement à la MRC de Beauharnois-Salaberry qu'elle nous transmette une résolution à cet effet;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry son appui pour la demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 966 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, ainsi qu'une confirmation que cette demande est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement.

ADOPTÉ

2014-02-067

**MANDATS À DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DU LOT 4 966 283 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

VU la résolution 2009-02-081 adoptée lors de la séance du conseil du 17 février 2009 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure certains lots de la zone agricole dans le cadre du projet du carrefour autoroutier 30/530 et du parc industriel et portuaire Perron;

VU l'orientation préliminaire négative de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

VU les procédures nécessaires à la demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 966 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de mandater les professionnels externes à la préparation du dossier;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat de la firme Lavery, et M. Réjean Racine, ingénieur et biologiste du Groupe conseil UDA inc., pour accompagner la municipalité dans la demande d'exclusion de la zone agricole permanente auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du lot 4 966 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, selon les besoins qui seront identifiés par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis, pour la somme totale de 25 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 25 000 \$ à même le fonds industriel.

ADOPTÉ

2014-02-068

**MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC IMMOGEST INC. RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE V DU PROJET RÉSIDENTIEL POINTE DU CANAL**

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 170 qui régit les ententes relatives aux travaux municipaux, le conseil municipal doit adopter une résolution pour approuver la conclusion de l'entente particulière avec le promoteur Immogest inc. pour la réalisation de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal;

ATTENDU QUE cette entente comprend les éléments spécifiques au prolongement des rues des Grands-Mâts et des Amarres ainsi qu'une partie d'une nouvelle rue transversale à ces deux rues;

ATTENDU QUE cette phase assurera la construction de trente-six (36) nouvelles habitations unifamiliales isolées, soit 14 sur la rue des Grands-Mâts, 18 sur la rue des Amarres et 4 sur la nouvelle rue transversale (prolongement rue de la Barrière);

ATTENDU QUE le projet prévoit aussi un troisième passage vers le parc régional du canal de Beauharnois sur la rue des Grands-Mâts, dans le prolongement de la rue de la Barrière;

ATTENDU QUE l'entente doit être signée dans les prochains jours;

ATTENDU QU'afin de simplifier la desserte en infrastructures, il est proposé par le promoteur de réaliser, lors de la présente phase, les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la section projetée de la rue du Hauban qui reliera les rues du Sextant et de la Barrière dans la phase VI (futur lot 5 259 344);

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a approuvé la conclusion d'une entente entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le promoteur Immogest inc. lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2013 (résolution 2013-08-454) relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement et du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature d'une entente modifiée;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la modification apportée aux conditions de l'entente à intervenir avec Immogest inc. pour le développement de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal afin d'ajouter certains travaux qui seront réalisés dès la phase V du projet;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente modifiée précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-069 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1770, BOULEVARD MGR-LANGLOIS, FACE À LA RUE TOUGAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jonathan Casaubon du Groupe BC2 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1770, boulevard Mgr-Langlois, face à la rue Tougas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0001 formulée pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jonathan Casaubon du Groupe BC2, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1770,

boulevard Mgr-Langlois, face à la rue Tougas, tel que présenté sur les plans, version 08-02, préparés et déposés le 10 janvier 2014, par M. Jonathan Casaubon du Groupe BC2.

ADOPTÉ

**2014-02-070 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR PERMETTRE LE REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET DE LA FENESTRATION DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 195-197, RUE VICTORIA, AINSI QUE DES ENSEIGNES, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 517 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Daniel St-Onge de la compagnie 9052-2335 Québec inc. pour le remplacement des revêtements extérieurs et de la fenestration du bâtiment situé aux 195-197, rue Victoria, ainsi que des enseignes;

VU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de retravailler le projet afin de respecter l'ensemble des critères et objectifs pour le secteur et de le représenter au comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande PIIA2014-0005 formulée pour le lot 4 517 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Daniel St-Onge de la compagnie 9052-2335 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des revêtements extérieurs et de la fenestration du bâtiment situé aux 195-197, rue Victoria, ainsi que des enseignes, tel que présenté.

ADOPTÉ

**2014-02-071 VENTE DU LOT 4 516 032 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 517 417 SITUÉS AU COIN DES RUES HÉBERT ET LEBOEUF À MADAME GINETTE OUELLET ET MONSIEUR DENIS VINCENT**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est propriétaire du lot 4 516 032 et d'une partie du lot 4 517 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés au coin des rues Hébert et Leboeuf;

ATTENDU QUE les propriétaires de la propriété voisine, M<sup>me</sup> Ginette Ouellet et M. Denis Vincent, désirent s'en porter acquéreur afin de réaliser un projet de construction;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu



QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M<sup>me</sup> Ginette Ouellet et M. Denis Vincent le lot 4 516 032 et une partie du lot 4 517 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 288,5 mètres carrés, pour la somme d'environ 34 600 \$, taxes en sus, selon la superficie de la partie du lot 4 517 417;

QUE ledit terrain soit vendu sans garantie légale;

QUE les acquéreurs soient dans l'obligation de commencer la construction d'un immeuble (2 logements minimum) sur ce lot dans les 12 mois de la signature du contrat d'acquisition; à défaut de respecter cette obligation, ils devront recéder le terrain à la Ville, à leurs frais, dans les trente jours suivant la fin du délai;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les requérants;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-072      VENTE DU LOT 4 517 854 SITUÉ CHEMIN LAROCQUE À MOÏSE  
CLIMATISATION ET CHAUFFAGE**

ATTENDU QUE l'entreprise Moïse Climatisation et Chauffage désire acquérir le lot 4 517 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé chemin Larocque;

VU la décision du conseil municipal de vendre ce lot à la valeur inscrite au rôle d'évaluation 2014 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit 226 300 \$, taxes en sus;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est                            proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                     appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                     et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à l'entreprise Moïse Climatisation et Chauffage le lot 4 517 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé chemin Larocque, pour la somme de 226 300 \$, taxes en sus, aux conditions suivantes :

- l'acquéreur doit commencer un projet de construction d'un bâtiment commercial dans les 18 mois de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur doit conserver une vocation commerciale sur ce terrain;
- l'acquéreur ne peut vendre en tout ou en partie ce lot sans l'autorisation du conseil municipal;
- l'acquisition du terrain devra se faire dans les 3 mois de l'adoption de la résolution du conseil; pendant cette période l'acquéreur pourra faire les vérifications nécessaires sur le terrain à ses frais et remettre le terrain à l'état;

QUE les frais d'acquisition et de subdivision ainsi que tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit s'assurer de faire les études de sol nécessaires (capacité portante et contamination);

QUE le terrain est vendu sans garantie légale;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et l'acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-02-073    DEMANDE DE RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT À NEIGE EN FACE DE LA RUE FABRE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'un certificat d'autorisation pour l'entreposage des neiges usées sur le dépôt à neige Fabre situé sur la rive nord de la rivière Saint-Charles de chaque côté de la rue Fabre;

ATTENDU QUE depuis quelques années, seul le dépôt à neige Larocque situé à l'ouest du chemin Larocque et au sud du boulevard Sainte-Marie est utilisé;

ATTENDU QUE ce dépôt à neige est en processus d'agrandissement et assurera la réception de la totalité de la neige ramassée à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE d'autre part, le dépôt à neige Fabre n'a pas été utilisé depuis quelques années pour le motif de la problématique de bruit et certains projets d'aménagement urbain;

ATTENDU QUE le développement résidentiel à l'emplacement du dépôt à neige Fabre est prévu pour 2014 et causera la non-utilisation définitive de ce dépôt à neige;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la demande de révocation du certificat du dépôt à neige face à la rue Fabre;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à une demande de révocation du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du dépôt à neige Fabre (numéro de référence : 7316-16-01-7067010 1144455).

ADOPTÉ

**2014-02-074 APPEL D'OFFRES 2014-01 : COMPLEXE 2<sup>E</sup> GÉNÉRATION - CONSTRUCTION D'UN ÉCOCENTRE ET D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL**

À la suite de l'appel d'offres 2014-01 relatif à la construction d'un écocentre et d'un bâtiment d'accueil dans le cadre du complexe 2<sup>e</sup> génération, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction Jacques Théorêt inc.	1 985 101,55 \$
Coffrage Alliance Liée	2 066 100,75 \$
Construction Émery Paquette inc.	2 100 005,85 \$
Excavation Loiselle inc.	2 117 362,60 \$
Pavages Vaudreuil Liée	2 128 242,44 \$
IPR 360 inc.	2 136 854,87 \$
Charex inc.	2 139 900,00 \$
Ali Excavation inc.	2 225 287,47 \$
Les Pavages Chenail inc.	2 225 720,04 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	2 239 991,24 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	2 258 817,84 \$
Les Pavages Théorêt inc.	2 307 963,44 \$
Gestion & Construction Métropolitain inc.	2 615 512,24 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Jacques Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour des travaux de construction d'un écocentre et d'un bâtiment d'accueil dans le cadre du complexe 2<sup>e</sup> génération, pour la somme de 1 985 101,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-01;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ

**2014-02-075 APPEL D'OFFRES 2014-02 : TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE RÉHABILITATION DES POSTES DE POMPAGE, PHASE III, LOT 1**

À la suite de l'appel d'offres 2014-02 relatif à la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage, phase III, lot 1, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Norclair inc.	1 061 192,81 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	1 099 319,67 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	1 128 703,83 \$
MPECO inc.	1 142 960,32 \$
Constructions F.J.L. inc.	1 283 946,52 \$
Nordmec Construction inc.	1 366 710,12 \$
Gestion & Construction Métropolitain inc.	1 642 302,90 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services exp inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Norclair inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Norclair. inc. un contrat pour la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage, phase III, lot 1, plus particulièrement pour effectuer la mise à niveau des postes de pompage des Érables (sanitaire), Fabre, Lynch et P4, pour la somme de 1 061 192,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-02;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2014-02-076 APPEL D'OFFRES 2014-03 : RÉPARATION DE BRIS DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET/OU D'EAUX USÉES 2014-2015-2016**

À la suite de l'appel d'offres 2014-03 relatif à la réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou d'eaux usées, en complément aux équipes municipales, pour les années 2014, 2015 et 2016, plus particulièrement pour des travaux répartis entre février 2014 et juin 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9039-3273 Québec inc. (DDL Excavation)	363 412,98 \$
F. Duval Excavation inc.	394 594,20 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9039-3273 Québec inc. (DDL Excavation);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9039-3273 Québec inc. (DDL Excavation) un contrat pour la réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou d'eaux usées, pour la période de février 2014 à juin 2016, pour une somme totale de 363 412,98 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-03.

ADOPTÉ

2014-02-077

**APPEL D'OFFRES 2014-05 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES**

À la suite de l'appel d'offres 2014-05 relatif à la fourniture de services professionnels d'architecture du paysage et d'aménagement du parc linéaire le long de la rivière Saint-Charles, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

BC2 Groupe Conseil inc.	84 046,73 \$
-------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'architecture BC2 Groupe Conseil inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme BC2 Groupe Conseil inc. un contrat pour les services professionnels d'architecture de paysage et d'aménagement du parc linéaire le long de la rivière Saint-Charles, pour la somme de 84 046,73 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-05;

QUE le conseil municipal autorise la firme BC2 Groupe Conseil inc. à préparer toute demande d'autorisation et de présenter et transmettre cette demande, pour et au nom de la municipalité, si nécessaire, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux d'aménagement du parc linéaire le long de la rivière Saint-Charles, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, ainsi que toute autre demande d'autorisation auprès d'autres instances publiques, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-02-078

**INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ENV-02 : FOURNITURE, LIVRAISON ET LA MISE EN ROUTE D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LA STATION DE POMPAGE DES ÉRABLES PLUVIALE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-02 relative à la fourniture, la livraison et la mise en route d'une pompe submersible pour la station de pompage des Érables pluviale, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Solutions d'Eau Xylem, une division de Société Xylem Canada	52 697,53 \$
Pompaction inc.	55 807,72 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Solutions d'Eau Xylem, une division de Société Xylem Canada;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Solutions d'Eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, un contrat pour la fourniture, la livraison et la mise en route d'une pompe submersible pour la station de pompage des Érables pluviale, pour la somme de 52 697,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-02.

ADOPTÉ

**2014-02-079 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-INC-04 : EMBARCATION DE SAUVETAGE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-INC-04 relative à l'acquisition d'une embarcation de sauvetage, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Nautic Art inc.	74 124,38 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nautic Art inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Nautic Art inc. un contrat pour l'acquisition d'une embarcation de sauvetage, pour la somme de 74 124,38 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-INC-04;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 34 490,59 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de cette embarcation.

ADOPTÉ

**2014-02-080 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-04 MODIFIANT CERTAINES ANNEXES DU RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 209-04 modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

**A-2014-02-003 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2014-02-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DE LA RUE RACICOT AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Racicot ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2014-02-005 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'AN 2 DU PROGRAMME DE REMISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE VOIRIE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant divers travaux de réfection de voirie dans le cadre de l'an 2 du programme de remise à niveau du réseau de voirie ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 270**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 22 janvier 2014, pour le Règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2014-02-081      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 261 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS EST AINSI QU'UN EMPRUNT DE 865 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 261 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 261 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois est ainsi qu'un emprunt de 865 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2014-02-006      AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2014-02-082      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-13 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-13 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ



**2014-02-083 CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une contribution d'un montant maximal de 6 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association Sclérose en plaques (Les pédaliers de l'avenir);
- Association pour la sauvegarde du lac St-François;
- Centre D'Main de femmes;
- Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield;
- Club Curling;
- Diabète Suroît;
- Fondation pour la recherche sur les maladies infantiles - Domicilia;
- Fondation Canadian Tire;
- Fondation du centre hospitalier régional du Suroît;
- Fondation des Centres d'accueil du Haut St-Laurent - Centre Aimé-Leduc;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Place aux jeunes – Carrefour jeunesse-emploi;
- Prêt d'honneur (SSJB);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB);
- Œuvre de l'Évêque;
- Tourisme Suroît.

ADOPTÉ

**2014-02-084 DEMANDE D'APPUI DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS DANS LE CADRE DU PRINCIPE D'ÉQUITÉ DANS LE MODE DE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DU PROJET DE LOI 163**

ATTENDU QUE les commissions scolaires ont subi des compressions budgétaires répétées, totalisant 640 millions de dollars au cours des quatre dernières années;

ATTENDU QUE ces coupures totalisent, pour la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, plus de 4 millions de dollars depuis 2010;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands répond parfaitement aux objectifs de réduction des dépenses de nature administrative et des effectifs affectés à des tâches de nature administrative de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette entrée en vigueur en 2010;

ATTENDU QU'avant même 2010, la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands avait déjà procédé à des réductions de ses effectifs affectés à des tâches de nature administrative;

ATTENDU QUE ces réductions antérieures représentent une diminution de 25 % (1998 à 2010) du personnel affecté à des tâches de nature administrative et que cette réalité n'a jamais été prise en considération dans les efforts demandés après 2010, ce qui apparaît totalement inéquitable;

ATTENDU QUE les tâches de nature administrative ne cessent de croître et que dans ce contexte, les réductions demandées sont non seulement inéquitables, mais irréalistes;

ATTENDU QUE les dépenses de nature administrative de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands représentent 4,4 % de ses dépenses totales;

ATTENDU QUE sur le territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, 20,41 % des familles avec enfants ont un revenu situé près ou sous le seuil de faible revenu, que la commission scolaire occupe à ce titre le 2<sup>e</sup> rang le plus élevé des commissions scolaires de la Montérégie et le 14<sup>e</sup> rang des 63 commissions scolaires francophones du Québec, que le portrait 2009-2010 indique que 81 % de nos écoles primaires et 83 % de nos écoles secondaires ont un indice de milieu socio-économique (IMSE) entre 7 et 10 et que notre taux d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) à l'ordre secondaire est le plus élevé en Montérégie et le 2<sup>e</sup> plus élevé à l'ordre primaire;

ATTENDU QUE le 23 septembre 2013, le président de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, avec l'appui du conseil des commissaires, écrivait à la première ministre du Québec que la réflexion qui doit être tenue quant aux services aux élèves s'érige bien au-dessus de la récente augmentation de la taxe scolaire au Québec et interpelle l'ensemble des citoyens quant à la qualité du réseau d'éducation qu'ils souhaitent pour leurs enfants et au droit des élèves à des services équivalents sur l'ensemble du territoire et au respect du principe de l'égalité des chances;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2013, le gouvernement du Québec a de fait mandaté un comité de travail chargé, notamment, d'examiner l'équité et l'efficacité du financement de même que la situation financière des commissions scolaires et de leurs établissements, et ce, en vue de faire des recommandations avant la fin du mois de mai 2014;

ATTENDU QUE le même jour, le Gouvernement a néanmoins déposé à l'Assemblée nationale le Projet de loi no 63 - Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016 (ci-après le Projet de loi 63);

ATTENDU QUE le Projet de loi 63 s'éloigne des principes d'équité du financement des services scolaires défendus jusqu'ici par la *Loi sur l'instruction publique*, et que ce projet de loi est déposé avant même les conclusions du comité de travail chargé pourtant de les étudier;

ATTENDU QUE le Projet de loi 63 prévoit que certaines commissions scolaires doivent réduire leurs revenus de taxe pour les deux prochaines années et que cette mesure représente pour la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands une réduction de revenus de 815 055,00 \$ pour chacune des deux prochaines années;

ATTENDU QUE le calcul de la réduction de taxe se fait à partir de la subvention de péréquation pour aide additionnelle que recevait la commission scolaire et que cette péréquation est inégale d'une commission scolaire à l'autre et ne dépend que de l'évolution de la valeur foncière de son territoire, une donnée qui ne reflète ni ses besoins, ni ses moyens, ni la qualité de ses services ou de son administration;

ATTENDU QUE le Projet de loi 63, tel que déposé, aurait pour effet de mettre en péril le principe d'égalité des chances pour tous les élèves du Québec et la qualité des services offerts à certains élèves du Québec en comparaison avec d'autres;

ATTENDU QUE le Projet de loi numéro 63 ne règle en rien les problèmes d'iniquité fiscale entre les contribuables du Québec, mais au contraire, qu'il crée une nouvelle forme d'iniquité entre les élèves du Québec, selon leur commission scolaire d'appartenance;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE dénoncer le Projet de loi numéro 63 - *Loi sur le financement de certaines commissions scolaires* pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016 (ci-après le Projet de loi 63) et l'iniquité qu'il crée entre les contribuables et les élèves du Québec, selon leur commission scolaire d'appartenance;

DE demander au gouvernement du Québec de retirer le Projet de loi 63 et d'attendre les conclusions du comité de travail qu'il a lui-même institué pour convenir ensuite avec les commissions scolaires d'un nouveau pacte fiscal qui respecte les principes d'équité et d'égalité des chances soutenus jusqu'ici par la société québécoise;

DE demander au Gouvernement d'impliquer davantage l'ensemble des citoyens quant à la qualité du réseau d'éducation qu'ils souhaitent pour leurs enfants et au droit des élèves à des services équivalents sur l'ensemble du territoire et au respect du principe de l'égalité des chances;

DE transmettre copie de la présente résolution à la première ministre du Québec, M<sup>me</sup> Pauline Marois, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M<sup>me</sup> Marie Malavoy, aux députés de Beauharnois et de Huntingdon, MM. Guy Leclair et Stéphane Billette, à la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec, M<sup>me</sup> Josée Bouchard, au président de la Fédération des comités de parents du Québec, M. Gaston Rioux, à toutes les commissions scolaires du Québec et aux municipalités du territoire de la commission scolaire.

ADOPTÉ

**2014-02-085 INSCRIPTION D'ÉLUS MUNICIPAUX À UNE FORMATION SUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE CIVIL ET DE L'UNION CIVILE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'inscrire certains élus municipaux à une formation en ligne sur la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise MM. les conseillers François Labossière et Jean-Luc Pomerleau à participer à une formation en ligne sur la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile organisée par l'Union des municipalités du Québec;

QUE les dépenses afférentes à l'inscription et à la participation de ces formations soient assumées par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Félicitations adressées aux membres du conseil pour la prévision d'implantation de résidences HLM dans la municipalité.

- Félicitations aux membres du conseil pour les nombreuses subventions accordées aux organismes de la Ville et demande d'aide financière additionnelle de la Société Saint-Jean-Baptiste.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### **2014-02-086 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 6, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 18 février 2014.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier